

## 1.8 Temporalité(s) de l'accompagnement



### En synthèse

*La temporalité de l'accompagnement du projet d'un jeune est une notion complexe et variable qui dépend à la fois du contexte, du type de projet, du profil du jeune et de la posture de l'accompagnateur.*

*Il n'existe pas de règle universelle ni de durée fixe pour accompagner un jeune dans son projet mais il existe des principes et des étapes qui peuvent aider à structurer et à adapter l'accompagnement en fonction de ses besoins et de ses attentes. Celles-ci varient en fonction des méthodes d'accompagnement choisies.*

La temporalité de l'accompagnement doit prendre en compte la temporalité du projet du jeune qui peut varier selon sa nature, sa complexité, sa durée et son parcours.

L'accompagnateur doit être capable de respecter le temps du jeune, qui peut être différent du temps institutionnel ou social, tout en lui donnant des repères temporels clairs et réalistes. L'accompagnateur doit ainsi être attentif aux différentes temporalités qui peuvent coexister ou entrer en conflit dans le parcours du jeune, qu'elles soient scolaires, familiales, professionnelles ou personnelles. Attention à la «dictature du projet» («Tu dois avoir un projet !») qui peut conduire à une forme de manipulation en faisant endosser à l'apprenant un projet qui n'est pas le sien pour répondre à l'exigence institutionnelle.

Dans le cadre scolaire, l'accompagnement à l'orientation prend en compte et compose avec le cadre national et académique qui énonce

les procédures et calendriers d'orientation des élèves dans les établissements.

C'est en tenant compte du projet du jeune, de son individualité, et des contraintes institutionnelles que se construit l'accompagnement des élèves par les équipes pédagogiques et éducatives. Celui-ci est développé pour tous les élèves dès le collège et dans tous les parcours. La temporalité de la mise en œuvre relève de la progression choisie par l'accompagnateur en lien avec le projet d'établissement et une concertation en équipe. Dans ce cadre, il relève d'une autonomie pédagogique. (Cf [fiche 1.3 L'accompagnement à l'orientation : une démarche co-construite](#)).

Ainsi pour la mise œuvre d'un accompagnement d'un jeune dans son projet, il s'agit de prendre en compte :

- ▶ **le jeune** : ses particularités et ses besoins d'accompagnement  
Partons du postulat que le processus d'orientation est un processus qui comprend différentes phases (selon les quatre étapes de l'ADVP, cf. [fiche 1.6 Un processus pour l'accompagnement : l'ADVP p.16](#)):
  - se situer dans le processus d'orientation
  - se connaître
  - connaître l'environnement professionnel
  - définir et valider des pistes d'action
  - trouver une formation, un stage, un métier
- ▶ **les moyens** mis en place suite aux réformes du lycée général et technologique et du lycée professionnel.  
Auparavant exercé de façon diffuse et inégale dans les établissements scolaires, l'accompagnement des élèves pour l'élaboration de leur projet d'orientation s'effectue désormais dans le cadre d'un volume horaire dédié prévu dans l'emploi du temps des élèves.  
Les modalités pédagogiques indiquées dans les référentiels de l'enseignement agricole favorisent la construction du projet de l'élève.  
(cf. [fiche 1.2 Le projet personnel scolaire et professionnel dans les référentiels de l'enseignement agricole](#))

- ▶ **les contraintes nationales et académiques** des procédures d'orientation qui sont propres à chaque niveau de formation.
- ▶ **les ressources disponibles** dans les établissements (personnels, compétences...) et les partenaires.
- ▶ **les multiples outils existants** [cf. partie 2 Outiller l'accompagnement](#)
- ▶ **les dispositifs** nationaux, territoriaux, académiques ou locaux existants.

La temporalité de l'accompagnement est donc une des clés de la réussite du projet du jeune en permettant de faire coexister la temporalité du projet de l'élève et celle du calendrier qui rythme inéluctablement son parcours scolaire.

### La temporalité de l'accompagnement

